



ARRÊTÉ N° ARR_2025_494

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue Paulhan – **Concert «Back to the hits»**

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande de la direction de la Jeunesse de la Ville d'assurer le bon déroulement du concert « *Back to the hits* » organisé le samedi 06 septembre 2025, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 05 septembre 2025, 18 heures, au dimanche 07 septembre 2025, 12 heures, quatre places de stationnement seront neutralisées face au n° 3 de la rue Paulhan, après l'entrée du parking public (sens Nord-Sud).

Article 2 : Ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de barrières et d'une signalisation appropriée par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 19 août 2025